ID: 02A-212001861-20200523-2020 05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 5/2020

Séance du 23 mai 2020

OBJET: Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

Nombre de membres : 11 Afférents au conseil : 11

En exercice: 11

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : Ayant délibéré : 11 18/05/2020 Votés Pour : 11

Votés Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à treize heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis en la salle polyvalente de la Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la salle de délibérations du Conseil Municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (notamment une superficie de 4m² par personne présente) et afin de permettre le plein respect des « mesures barrières », la salle polyvalente a été retenue comme lieu de réunion. Monsieur le Préfet de Corse du Sud a été informé du changement de salle de réunion par mail du 18 mai 2020.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire sortant d'OLIVESE, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus

Monsieur BASTIANELLI Francis, Monsieur BRANDIZI Pierre, Monsieur BRUNETTI Alain, Monsieur CASALTA Jean-Philippe, Monsieur FOATELLI Jean-Claude, Madame GUISQUET Sandra, Monsieur MARTINO Enzo, Monsieur MILLO Jean-Luc, Madame MURRUCCIU Karine, Monsieur POLI Jean-Baptiste, Monsieur VANNI Alain.

Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2020.

Monsieur CASALTA Jean-Philippe est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



ID: 02A-212001861-20200523-2020 05-DE

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
Mme GUISQUET Sandra	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	
Monsieur BRANDIZI Pierre	

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur MILLO Jean-Luc après avoir indiqué que c'est la dernière qu'il a pris la parole en tant que Maire d'OLIVESE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur FOATELLI Jean-Claude, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur FOATELLI Jean-Claude fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

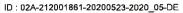
Monsieur FOATELLI Jean-Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame MURRUCCIU Karine et Monsieur BASTIANELLI Francis acceptent de constituer le bureau.

Monsieur FOATELLI Jean-Claude demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur MILLO Jean-Luc se déclare candidat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2020 Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le



Monsieur FOATELLI Jean-Claude enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1 er tour de scrutin:

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 11 Majorité requise : 6

Monsieur FOATELLI Jean-Claude proclame les résultats. Monsieur MILLO Jean-Luc a obtenu 11 voix.

Monsieur MILLO Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire d'OLIVESE et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 23/05/2020

le Maire

Jean-Lyc MILLO



Re: [!! SPAM] [INTERNET] Réunion du Conseil Municipal le san ID 02A-212001861-20200523-2020_05_CM_01-DE

ROBINE Franck PREF2A franck.robine@corse-du-sud.gouv.fr

mercredi 20 mai 2020 à 07:51 réception

À : mairie-olivese@orange.fr , prefet@corse-du-sud.gouv.fr , Alain CHARRIER

Bonjour Monsieur le Maire

J'ai bien reçu le message et je vous en remercie

Cordialement

Franck ROBINE Préfet de Corse

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement N'imprimons que si nécessaire...

----- Message original ------

Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Réunion du Conseil Municipal le samedi 23 mai à 13h.

De : <u>mairie-olivese@orange.fr</u>

Pour : <u>prefet@corse-du-sud.gouv.fr</u>

Date: 18/05/2020 14:15

Bonjour,

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal d'Olivese (élection du Maire et des adjoints) se tiendra à la salle polyvalente de la Commune en lieu et place de la salle des délibérations de la Mairie conformément à l'ordonnance n 2020-562 du 13 mai 2020.

Cette réunion aura lieu le samedi 23 mai 2020 à 13h.

En effet, la salle des délibérations de la Mairie ne permet pas la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire d'Olivese

Jean-Luc Millo

Envoyé depuis l'application Mail Orange